



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Deuxième Commission
Point 104 de l'ordre du jour
Formation et recherche

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999 et 55/208 du 20 décembre 2000,

Prenant note des rapports du Secrétaire général¹ et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²,

Se félicitant des progrès enregistrés récemment dans les divers programmes et activités de l'Institut, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organisations privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que, si la participation des pays développés à des programmes de formation à New York et à Genève est en hausse, les contributions de ces pays au Fonds général de l'Institut n'ont pas augmenté,

Notant également que le plus gros des ressources versées à l'Institut va au Fonds de dons à des fins spéciales et non au Fonds général, et soulignant la nécessité de remédier à ce déséquilibre,

Notant en outre que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres et qu'à des organismes

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine.

¹ A/56/615.

² À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 14 (A/56/14)*.



analogues des Nations Unies installés à Genève ne sont facturés ni loyers ni frais d'entretien,

Se félicitant des décisions que le Secrétaire général a prises jusqu'à présent d'assurer la continuité dans la direction de l'Institut et d'attribuer au poste de directeur général le rang approprié, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies et qu'il faudrait mettre ce rôle plus en relief,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation, fondée sur une stratégie cohérente et bien conçue et sur une répartition rationnelle des tâches entre les institutions et organes concernés;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer d'assurer une répartition géographique équitable et la transparence lors de l'élaboration des programmes ainsi qu'en ce qui concerne l'emploi d'experts et, à cet égard, souligne que les cours de l'Institut devraient être axés sur les questions de développement, et en particulier sur le commerce;

6. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revoir leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

7. *Demande* aux pays développés, qui participent de plus en plus aux programmes de formation à New York et à Genève, de verser des contributions au Fonds général ou, s'ils en versent déjà, de les augmenter;

8. *Engage* le Conseil d'administration de l'Institut à continuer de s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut sur le plan financier, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général;

9. *Engage également* le Conseil d'administration à envisager de varier davantage les lieux où se tiennent les manifestations organisées par l'Institut, en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales, afin de favoriser une plus grande participation et de réduire les coûts;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement;

11. *Décide*, dans le contexte de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, de reclasser les loyers et les charges facturés à l'Institut, l'objectif étant d'atténuer les difficultés financières que traverse actuellement ce dernier, qui sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer les tarifs du marché, compte tenu du fait que ce privilège est accordé à d'autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prie* le Secrétaire général, en application de la décision prise plus haut au paragraphe 11, de modifier en conséquence le paragraphe 13 de l'article VIII du Statut de l'Institut;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'impact de la restructuration et de la revitalisation sur l'efficacité de l'Institut et en procédant à une analyse détaillée de l'état des contributions à l'Institut et de la situation financière de ce dernier.
